

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/26/CRP.1
10 mai 2017

Français
Original : anglais

Vingt-sixième session
Nairobi, 8-12 mai 2017
Point 5 de l'ordre du jour

**Activités du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains, y compris
les questions de coordination**

Projet de résolution 26/1 : Réforme de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et prorogation du mandat du Groupe de travail sur le programme et le budget

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 25/7 du 23 avril 2015 sur la réforme de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Accueillant avec satisfaction les travaux du groupe de travail sur le programme et le budget et le rapport connexe qu'il a présenté à la vingt-sixième session du Conseil d'administration,

Conscient de la nécessité de continuer à renforcer la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et à contrôler l'exécution de son programme et de son budget,

Prenant note de la résolution 71/256 du 23 décembre 2016 s'intitulant « Nouveau Programme pour les villes », par laquelle l'Assemblée générale a approuvé le Nouveau Programme pour les villes et dans laquelle les chefs d'États et de gouvernement, les ministres et les représentants de haut niveau demandaient au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session une évaluation indépendante et factuelle du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, contenant des recommandations pour améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et le contrôle du Programme, pour examen par les États Membres,

Ayant examiné la contribution du groupe de travail à l'amélioration de la supervision du programme par ses organes directeurs,

1. *Décide* de proroger le mandat du groupe de travail sur le programme et le budget mis en place par le Comité des représentants permanents conformément à la résolution 25/7 du Conseil d'administration, afin de continuer à renforcer le rôle du Conseil d'administration et du Comité des représentants permanents en matière de supervision durant les périodes intersessions;

2. *Prie* le Directeur exécutif de donner suite en temps voulu aux recommandations et orientations formulées par le groupe de travail et de présenter à ce dernier et au Comité des rapports périodiques sur leur mise en œuvre;

3. *Engage* les États membres à participer aux réunions, séances d'information et délibérations du groupe de travail;

4. *Décide* d'examiner l'application de la présente résolution et de la résolution 25/7 à sa vingt-septième session, au cours de laquelle une décision sur la poursuite des activités du groupe de travail sera prise.
